



# Cadre de référence pour les partenariats de développement dans le secteur agricole et agroalimentaire

Juillet 2019

## Introduction

En lançant l'initiative spéciale « UN SEUL MONDE sans faim », le ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ) a nommé la lutte contre la faim et la malnutrition une de ses principales préoccupations. L'initiative spéciale a pour objectif de surmonter la faim et la malnutrition et de réunir, avec les pays en développement, les conditions nécessaires pour que les générations futures aient accès à une alimentation suffisante malgré l'augmentation de la population mondiale.

Cela ne sera possible que si tous les acteurs de la société, le secteur privé également, sont associés aux efforts. En effet, les investissements nécessaires à l'existence d'un secteur agricole et agroalimentaire viable et durable sont trop importants pour pouvoir être financés seulement par les fonds publics. C'est pourquoi le BMZ utilise également ses ressources pour lever des fonds privés au profit de mesures qui doivent impérativement contribuer à l'atteinte des objectifs de développement : la durabilité écologique, la sécurité alimentaire et la réduction de la pauvreté. Dans le domaine agricole, l'exploitation respectueuse des ressources et du climat, contribuant à la lutte contre la faim et la malnutrition joue un rôle essentiel ([document de stratégie du BMZ sur la promotion d'une agriculture durable, 2013, en allemand](#)). Le gouvernement fédéral aligne son action en faveur du développement sur les objectifs de développement durable de l'[Agenda 2030](#), sur la [Déclaration de Paris](#), sur le [Plan d'action Climat et énergie du G20](#) et sur les Conventions sur les droits de l'homme des Nations Unies ([document de stratégie du BMZ sur les droits humains dans la coopération allemande au développement, 2011, en allemand](#)). Il entend faire des droits humains une composante à part entière de la coopération allemande au développement ([Guide du BMZ sur le respect des normes et principes des droits humains, 2013, en allemand](#)), par exemple à travers le [Plan d'action national « Entreprises et droits de l'homme »](#).

Le présent document décrit le cadre de référence qui s'applique à tous les projets soutenus par le BMZ dans le domaine agricole et agroalimentaire au moyen de partenariats de développement (intégrés) avec le secteur privé. Les critères définis ci-dessous viennent

compléter les normes applicables faisant l'objet d'accords internationaux ainsi que les règles, prescriptions et sauvegardes des organisations allemandes de mise en œuvre ([GIZ](#), [DEG](#) et [sequa](#)). L'ensemble des règles et prescriptions pertinentes de ces organisations de mise en œuvre sont d'application obligatoire pour tous les projets menés au sein de ce cadre de référence.

Dans le cadre de la coopération avec les entreprises du secteur agricole, le BMZ finance des projets qui contribuent à l'atteinte des objectifs de développement durable, à la sécurisation alimentaire et nutritionnelle et à la réduction de la pauvreté en créant des revenus et des emplois pour la population rurale pauvre, en améliorant la disponibilité des produits alimentaires de base sur les marchés locaux ou en gérant plus efficacement les ressources naturelles. Les actions menées dans le secteur de l'agriculture doivent respecter les Directives environnementales et sociales internationales, comme les [Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts \(VGGT\)](#), les Principes pour un investissement agricole responsable ([Principes RAI](#)) et les droits humains comme les [Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme](#) et, en Allemagne, le [Plan d'action national « Entreprises et droits de l'homme », 2016, en allemand](#)). Le BMZ s'engage à faire en sorte que tous les investissements financés par l'aide publique et, donc, tous les projets du cadre de référence soient conformes à ces lignes directrices et aux normes contraignantes en vigueur au niveau international. Il veille à ce que les règles et prescriptions des organisations de mise en œuvre soient en conformité avec ces lignes directrices et ces normes.

## **Cadre de référence technique pour les partenariats de développement dans le secteur agricole et agroalimentaire**

*Quand des projets relevant de la coopération avec le secteur privé dans le secteur agricole et agroalimentaire traitent des thèmes suivants, il convient de respecter les références techniques ci-dessous :*

### **1. Production et transformation durables**

Seuls les projets qui sont écologiquement, socialement et économiquement durables et qui respectent l'approche des droits humains sont soutenus. La gestion durable des ressources naturelles est appuyée, notamment par la mise en pratique de techniques culturelles durables. Ces pratiques réduisent au maximum la pollution de l'eau et des sols et visent à préserver ou améliorer la fertilité des sols.

## **2. Sécurité alimentaire**

Les projets contribuent à la sécurité alimentaire sur le plan local et encouragent la production et la consommation d'aliments sains et nutritifs. Les projets ayant un impact négatif sur la sécurité alimentaire ne sont pas éligibles au soutien.

## **3. Sécurité sanitaire des aliments et protection des consommateurs**

Les aliments produits et utilisés sont sûrs et conformes aux normes internationales et nationales. Les produits agricoles et les processus de transformation des aliments respectent les normes internationales de sécurité sanitaire des aliments ([Codex Alimentarius](#)). Les bonnes pratiques agricoles de production et d'hygiène doivent être appliquées.

## **4. Renforcement des agriculteurs et des agricultrices et de leurs organisations**

Les projets laissent aux exploitations et organisations professionnelles agricoles la possibilité de décider de manière autonome et indépendante du choix des techniques de production agricoles qu'elles mettent en œuvre et des denrées alimentaires qu'elles consomment. Les projets reconnaissent l'importance des aspects liés au genre et en tiennent largement compte dans la planification et la mise en œuvre, afin de reconnaître et renforcer le rôle important que jouent les femmes dans la culture, la production et la transformation de produits alimentaires.

## **5. Droits des travailleurs**

Les projets appuient le respect des normes fondamentales de l'Organisation internationale du Travail (OIT), dont la liberté d'association, le droit à la négociation collective, l'abolition du travail forcé, l'interdiction du travail des enfants et l'élimination de la discrimination sur le lieu de travail, et garantissent leur application intégrale.

## **6. Liberté de choix**

Les exploitations agricoles participant aux projets sont libres de choisir les moyens de production qu'elles entendent utiliser, comme les engrais, les semences, etc. Les partenaires du projet fournissent un conseil équitable et transparent et les recommandations d'utilisation qu'ils font ne sont pas limitées à leurs propres produits.

## **7. Utilisation et protection des ressources génétiques / accès à des variétés végétales améliorées**

Les projets qui facilitent l'accès des petites exploitations agricoles à des variétés végétales améliorées créent les conditions d'ensemble nécessaires à l'utilisation de ces variétés par les agriculteurs et les agricultrices. Toutes les actions veillent à la protection et à l'exploitation durable des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Les actions du projet

reconnaissent le rôle important du partage des avantages et le droit à la protection des savoirs traditionnels (également ceux des peuples autochtones). Les projets respectent le droit des petites exploitations agricoles à multiplier, conserver, utiliser, échanger et vendre les semences ainsi que, le cas échéant, la protection de la propriété intellectuelle.

Les semences hybrides ne devraient être utilisées que si elles sont un élément essentiel d'un système de production conforme aux besoins des exploitations agricoles et adaptés à l'environnement local. Pour les projets prévoyant l'emploi de semences hybrides, il faut veiller à ce que les agriculteurs et les agricultrices soient conscientes du fait que les semences hybrides ne sont pas compatibles avec les méthodes de multiplication des semences traditionnellement utilisées par les exploitations agricoles.

Les projets n'appuient pas l'utilisation de semences génétiquement modifiées.

### **8. Produits agrochimiques**

Les projets encouragent la mise en œuvre de stratégies durables de protection des végétaux reposant sur les principes de la lutte intégrée. Les partenaires des projets s'engagent à respecter le [Code de conduite international sur la gestion des pesticides](#) de la FAO/OMS et, en tant que norme minimale, la [norme de performance 3 de l'IFC](#) relative à l'utilisation et à la gestion des produits phytosanitaires intégrant les recommandations et résultats de la recherche au plan national. Les règles et prescriptions des organisations allemandes de mise en œuvre s'appliquent aux achats de produits phytosanitaires.

### **9. Engrais**

Les engrais sont financés et utilisés en fonction des conditions climatiques, de la nature des sols sur place et des exigences particulières des plantes utiles afin de garantir un approvisionnement équilibré en nutriments, dans l'optique de préserver à long terme la fertilité du sol. Il convient de privilégier les engrais organiques et les méthodes de recyclage des nutriments (dans le cas où cela est approprié et judicieux au plan économique).

### **10. Les défis du changement climatique**

Les projets appuient la mise en œuvre de mesures d'adaptation au changement climatique. Ils financent des méthodes et procédures innovantes de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans la production agricole et la transformation des produits alimentaires.

### **11. Droits humains**

Il est attendu des entreprises participantes qu'elles remplissent leur devoir de diligence entrepreneuriale dans le respect des droits humains conformément aux principes directeurs

des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains. Il est conseillé pour ce faire de mettre en place un système de gestion des risques sur les droits humains conformément au [Guide OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises](#). La conception et la mise en œuvre des différentes obligations de diligence en matière de droits humains (en rapport avec la taille de l'entreprise, le secteur, l'environnement opérationnel dans une chaîne d'approvisionnement ou de valeur avec des références internationales) doivent être dûment intégrées aux processus de l'entreprise et ne pas entraîner de lourdeurs bureaucratiques excessives.